

- 6 NOV. 2023



RECOMMANDE
Administration communale
A l'att. Du Conseil Communal
Place du Collège 4
2019 Rochefort

Dépôt d'une motion populaire communale avec mention URGENT

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous déposons une motion populaire communale avec la mention "urgent" avec en annexe la liste des signataires ainsi qu'un courriel daté du 25 septembre 2023 adressé au conseil communal resté sans réponse.

La motion concerne le projet de l'antenne 5G prévue dans la réserve du Creux-du-Van.

Nous souhaiterions que le Conseil général obtienne également le contenu du courriel mentionné ci-dessus ; pièce que nous considérons annexée au dépôt de la motion populaire communale.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre requête et vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.



G. Rosé-Ehrbar pour le groupe de citoyens Rochefortois

Annexes : ment.

Motion populaire communale

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117g et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent au Conseil Général de la commune de Rochefort d'enjoindre le Conseil Communal de lui adresser un rapport d'information (voire un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté) sur :

- Le projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G, prévue au lieu-dit " les Chaumes, aire de repos de Pré-Punel" dans la réserve du Creux-du-Van, avec dérogation de la distance à la forêt. Sachant que si cette antenne voit le jour elle serait l'antenne la plus puissante de Suisse (l'opérateur a reconnu que sa puissance correspondait à au moins 2 antennes), quels sont les arguments en faveur de cette implantation, et quelles sont les protections garanties par la commune (prioritairement : santé, gestion énergétique, protection du vivant) ;
- La manière dont la commune planifie et prévoit l'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire communal, déjà pourvu d'antennes à ERP fort ;

Nous, groupe citoyens Rochefortois, demandons au conseil communal de statuer fermement contre la demande d'octroi du permis de construire de l'antenne 5G située au lieu-dit « Les Chaumes, aire de repos Pré-Punel ».

En particulier, nous attendons des conseillers communaux une pesée des intérêts entre la construction de l'antenne et la protection de la faune et de la flore ; de manière générale nous souhaitons une transparence sur les projets d'aménagement de ces antennes sur l'ensemble du territoire communal déjà pourvu d'antennes 5G.

En effet, il est inacceptable que dans une zone de protection fédérale (district franc), des opérateurs puissent justifier la nécessité de la technologie 5G. Effectivement cette dernière sert au développement de besoins qui ne sont d'aucune utilité dans une réserve naturelle.

Pour illustrer la différence entre deux types de technologie, la 4G permet notamment le streaming, soit le visionnage de vidéos en temps réel et sans interruption. La 5G, quant à elle, est la première technologie qui convient à l'industrie critique, tel que pour la production automobile, l'affutage ou la pharmaceutique, tant sur le volet commercial que sur le processus industriel. Grâce à elle, il est ainsi possible de faire fonctionner des machines à distance en temps réel. Il n'y a aucune justification de ce besoin dans la réserve naturelle.

De plus, s'agissant des administrés, les plus proches (situé sur le territoire de l'ancienne commune de Brot Dessous) bénéficient depuis plusieurs années de la fibre optique haut débit.

D'autre part, le Tribunal fédéral a reconnu que les antennes 5G n'étaient pas des infrastructures nécessaires (TF, arrêt 1A.124/2003 du 23 septembre 2003, c. 3.1) lors d'implantations dans des lieux protégés.

Au vu de ce qui précède nous vous sollicitons afin de faire respecter les lois en vigueur et préserver ce qui est voué à l'être, notre réserve naturelle du Creux-du-Van.

Développement :

Les émissions de rayonnement non ionisant doivent être limitées selon le principe de précaution. Plusieurs études prouvent de multiples atteintes nocives sur la faune et la flore ; les insectes étant les premiers à souffrir de cette technologie.

Selon le rapport du Conseil fédéral, le principe de précaution repose sur « l'idée d'éviter les risques incalculables et de prévoir une marge de sécurité pour tenir compte des incertitudes sur les effets à long terme des nuisances » (art. 11 à 18 LPE).

En vertu de l'art. 11 LPE, le forcing sans scrupule appliqué par les opérateurs n'est destiné qu'à servir leurs propres intérêts.

Par ailleurs, nous citoyens, sommes effectivement sommés de faire des économies sur la consommation énergétique depuis plusieurs années, et ceci particulièrement drastiquement depuis l'aggravation du contexte mondial.

De plus, cette antenne est un symbole fort pour tout le reste de la Suisse et le combat toujours plus féroce et inégal entre la préservation de la nature et les lobbys.

Le forcing sans scrupules appliqué par les opérateurs n'est en effet destiné qu'à servir leurs propres intérêts.

Si les opérateurs arrivent à implanter cette antenne dans la zone de protection fédérale, il est à craindre que les futures implantations se fassent en tous lieux sur l'intégralité du territoire Suisse. Sans oublier que ces antennes pourront être augmentées, sans autres formalités, aux technologies 6G puis, 7G, etc. De plus, en ces temps d'économies d'énergie, le fait d'installer une antenne si puissante dans une zone très peu peuplée ne semble pas être une application rationnelle.

Vous qui avez la chance d'avoir un pouvoir décisionnel concernant l'électro-smog à venir, c'est-à-dire, la santé de nous tous, pour aujourd'hui et demain, nous vous remercions de tout cœur de l'utiliser en tenant compte du principe de précaution : le permis pour l'antenne au lieu-dit "Les Chaumes" doit être refusé, la planification de ces antennes doit être coordonnée avec cohérence par les autorités communales selon des besoins objectivables et réels.

Loi sur les droits politiques (17 octobre 1984)

Art. 101

¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire communale.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Première personne signataire de la motion populaire communale : Gwendoline Rose-Ehrbar

Rece du Collège 3, 2019 Nœstli 

Maison populaire communale, verticaux usages

Groupe citoyens rochefortais

P. Collège 3 2019 Rochefort

Nom : Prénom : Gaurelle Adresse :

Feuille no :

Commune de Rochefort

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Robert-Charne	Rachel	23.08.1983	La Vieille Fontaine 6 2019 Rochefort	
Ruhaut	Eledie	23.10.1988	ch. du moulin dessus 2a 2149 Champ-du-Hautin	
Ruhaut	David	10.06.1983	ch. du Hautin dessus 2a 2149 Champ-du-Hautin	David Ruhaut
Ducaminum	Jonas	25.07.93 10.06.73	Bellevue 14 2037 Montzeillon	
Humbert-Droz	Davinique	11.10.68	Route de la Gare 17 2017 Baudry	
Schrameck Escobar	Ophélie	03.08.80	Les Murailles 2 2037 Montzeillon	
Escobar Hernan	Hernan	24.08.80	100 Murailles 2 2037 Montzeillon	
Rosé	Pascal	30.05.76	Place du collège 3 2019 Rochefort	
Cébas	Pascal	03.01.61	Place du collège 1 2019 Rochefort	

Motion pour la commune, verticalement

Nom : Alex-Erika Prénom : Annette Adresse : Pl. Collège 3, 2019

Feuille no : 2

Commune de Rochefort

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Lambercier	Annette	29.09.1966	Grattes - de - Bise 11 2019 Rochefort	A Lambercier
Lavanchy	Evelyne	18.07.1979	Route des Grattes 14 2019 Rochefort	E. Lavanchy
Vaucher	Karin	14.01.1971	Rte de Bourgogne 18 2019 Rochefort	K Vauch
Sauser	Noëlle	25.12.55	Route des Grattes 4 2019 Rochefort	N. Sauser
LAZIBI	Yousef	15.05.71	ecoliers 2 2019 Rochefort	Yousef
Natalia	biogo	22/10/63	R. Bourgogne 11 Rochefort	Natalia
PY	Laurent	13.01.69	Ecoliers 3a 2019 Rochefort	Laurent
Fue	Sabrina	21.12.72	Ecoliers 3a 2019 Rochefort	Fue
HAYTAIN	Sophie	07.05.76	Gratte 3. 2019 Rochefort	Sophie

3

1950-1-15

1950-1-15

1950-1-15

Continued on next page




DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	BALANCE
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	100.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	50.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	150.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	100.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	200.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	150.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	250.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	200.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	300.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	250.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	350.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	300.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	400.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	350.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	450.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	400.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	500.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	450.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	550.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	500.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	600.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	550.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	650.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	600.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	700.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	650.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	750.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	700.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	800.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	750.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	850.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	800.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	900.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	850.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	950.00
1950-1-15	PAYROLL	50.00	900.00
1950-1-15	RECEIVED FROM [Signature]	100.00	1000.00

Motion pop. comm., n° 12018

Nom : Nexi-Ehber Prénom : Guireth Adresse : 12, Colège 3, 2015

Feuille no : 5

Commune de Rochefort

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
GIRARD	Sylvie	21.12.1978	Route de Bourgogne 19, 2019 Rochefort	S. Girard
Girard	David	10.04.1976	Route de Bourgogne 19, 2019 Rochefort	
CHABLOZ ZMOOS	GREGOIRE	19.06.1966	CH. DE CROSTAND 1, 2035 CORCELLES	
ZMOOS	Dominique	10.03.1969	Ch. de Crostand 1, 2035 Corcelles	

Motiv pop. comm., mention usuel

Nom : Rose-Elisabeth Prénom : Guenevieve Adresse : R. Collège 3, 2149

Commune de Rochefort

Feuille no : 7

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Mathey	Amandine	14.07.1993	Champ-du-Moulin dessus 4 2149 Champ-du-Moulin	
Mossina	Marco	15.08.1993	Champ-da-Moulin dessus 4 2149 Champ-da-Moulin	
CAZARO	Mauro-Laz	21.03.68	Champ du moulin dessous 4 2149 Champ du moulin	
GENET	Michel	17.02.51	2149 Champ-du-Moulin Au Village 5	
BEGERT	Catherine	20.02.61	2149 Brot-Dessus	
DEMIS	ANTOINE	17.07.90	Champ Du Moulin Dessus 5 2149 Champ-du-Moulin	
Bossy	André	3.5.1940	Au Hameau 12 2149 Freteneules	

Notion pop. comm., mention wjph

Nom : Rose-Ehler Prénom : Quenecelle Adresse : R. Collège 3, 2019

Feuille no :

Commune de Rochefort

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Perrin	Scarline	11.12.1953	R. Ducelle's 5 Rochefort	
Audidal	Sonia	12.06.46	Bourgogne 11	
Ziflmann	Ilaguit	01.08.56	Echers 3	
Sausser	Jean-Denis	29.05.57	Rte de Bourgogne 7	
Lede	Lila	21.10.2005	Champ-du-Moulin Dessous 6	
Ferrero	Jullien	05/12/80	Champ-du-Moulin dessus 6	
Palivoda	Silvia	25.02.1983	les Biolles 14 - 2019 Chambrelieu	

Rosé-Ehrbar Gwenaëlle

De: Marie Gontier - Ergothérapeute <info@marie-gontier.ch>
Envoyé: lundi, 25 septembre 2023 18:37
À: Rosé-Ehrbar Gwenaëlle
Objet: Re: TR: Projet antennes 5G Creux-du-Van

De : Rosé-Ehrbar Gwenaëlle
Envoyé : lundi, 25 septembre 2023 14:47
À : Gougler Thierry <Thierry.Gougler@ne.ch>; Lazeyras Antoine <Antoine.Lazeyras@ne.ch>; Perrin Tony <Tony.Perrin@ne.ch>; 'fbeatler@ellomail.ch' <fbeatler@ellomail.ch>; 'bavaud@bluewin.ch' <bavaud@bluewin.ch>
Cc : Commune de Rochefort <Commune.Rochefort@ne.ch>
Objet : Projet antennes 5G Creux-du-Van

Madame la conseillère communale, Messieurs les conseils communaux,

Suite à une réunion avec le groupe d'opposants, je me permets ce courriel par rapport au projet de cette méga antenne 5G sur notre territoire communal et plus précisément dans la réserve naturelle du Creux-du-Van.

Comme vous le savez j'espère de tout cœur que ce projet n'aboutisse pas en l'état. Par ailleurs, je ne suis pas la seule rochefortoise vu les 17 oppositions individuelles ainsi que les 387 signatures d'administrés de la commune récoltés lors de l'opposition collective : **ce qui correspond somme toute à au moins 400 personnes qui y sont opposées.**

De plus, le projet a eu un écho au-delà de nos barrières communales vu les 2'200 signatures et la couverture médiatique de celui-ci.

Dans le cadre de nos démarches, nous avons eu la connaissance de plusieurs communes ayant eu le réflexe de soutenir ses habitants en refusant le permis de construire aux opérateurs sur leur territoire, ou en préavisant contre le permis de construire.

Il me semblait donc important de porter à votre connaissance que les communes suivantes s'y sont opposées (liste non exhaustive) avec pour souci principal le bien-être de leurs administrés :

- ✓ Récemment la commune de Romainmôtier dans le canton de Vaud : face à 118 oppositions celle-ci a refusé le permis de construire (je fournis volontiers le contact du conseiller municipal) ;
- ✓ La commune de Lignières, pour une antenne prévue sur une parcelle située près de l'autoroute (nous avons également le contact) : chez nous nous parlons de l'antenne la plus puissante de Suisse, au pied d'un passage à faune, dans une réserve naturelle et dans un lieu avec une faible densité de population ! ;
- ✓ La commune d'Ostermündingen ;
- ✓ La commune de Corsier sur Vevey (109 oppositions et médiatisé) ;
- ✓ La commune d'Orbe ;

- ✓ À Obwald, des habitants ont gagné leur recours au Tribunal cantonal pour des aspects techniques erronés dans le dossier des opérateurs ;
- ✓ La commune de Meyrin : préavise systématiquement contre et fait recours ;
- ✓ La commune de Lancy : a résilié tous les contrats pour louer les toits de ses immeubles publics à des opérateurs ;
- ✓ La ville de Genève préavise également contre (à noter que dans le canton de Genève les communes n'ont pas les compétences pour délivrer ou refuser des autorisations, c'est du ressort du canton) ;
- ✓ Enfin, les Vert-e-s de la commune de St-Sulpice (VD) ont fait voter une motion pour réglementer l'implantation de ces antennes sur leur territoire communal (motion ayant été votée mais refusée ; toutefois, je vous remets la motion où le texte montre que les communes ont aussi une marge de manœuvre) (cf. pièce jointe).

Une autre information me semble utile à avoir en tête. Un article publié dans Propriété (no 6) en septembre 2023 mettait en évidence la question suivante : un propriétaire pouvait-il s'opposer au projet de l'opérateur visant à modifier son ouvrage ? Les instances cantonales ont répondu par la négative ; ainsi il fallait admettre que *"les parties qui avaient constitué l'acte de servitude savaient ou ne pouvaient ignorer l'évolution technologique à venir, même si l'on ne pouvait pas discerner son échelle"*.

Ainsi nous pouvons certainement en déduire que si la 6G se prépare pour 2027, un propriétaire sur lequel un mât est implanté ne pourra pas s'opposer à une modification de la technologie. Le propriétaire est chez lui mais c'est l'opérateur qui en est le souverain. En est-il de même pour ce futur projet ? s'il est accepté ne signons-nous pas un "chèque en blanc" sur le futur électro-smog ?

Dans le cadre de notre opposition, nous vous avons fourni un dossier technique complet mettant en évidence plusieurs aspects qui font que ce permis doit être refusé en l'état ; M. Thomas Fluri, ing. ÉI. Dipl. EPF, est un expert connu et reconnu. Vous pouvez sans autre le contacter (info@ifepartner.ch).

Par ailleurs, suite au vote de la motion 20.3237, le 21 septembre 2023, dans un article du Matin (<https://www.lematin.ch/comment/751494326538>), Isabelle Pasquier Eichenberger (VIGE) relève que *"la politique fait fi du principe de précaution et de la santé des personnes sensibles (...)"* elle souligne également que *"les besoins de la population et de l'économie sont d'ores et déjà couverts, nous avons l'un des meilleurs réseaux. Selon le rapport de l'OFEV de mars 2022, le taux de couverture principale de l'opérateur est de 99% avec 8500 antennes 5G opérationnelles. Ce n'est donc pas du tout le chaos qui nous est présenté"*.

Cette motion vient de passer et permettra encore plus de latitude aux opérateurs (cf. pièce jointe)

En qualité de représentants des habitants de notre commune, il est de votre devoir de veiller à la sécurité des habitants en tenant compte de leur avis. Il me semble également utile de connaître ce qui a été possible dans d'autres communes.

Vous qui avez la chance d'avoir un pouvoir décisionnel concernant l'électro-smog à venir sur notre territoire (déjà muni de 3 antennes !), c'est-à-dire la santé de nous tous, je vous remercie de tout cœur de l'utiliser en tenant compte du principe de précaution, de l'avis de vos administrés et en vous renseignant sur votre marge de manœuvre.

Je vous remercie d'avance d'avoir pris le temps de lire ces quelques informations.

Bien cordialement,

Gwenaëlle Rosé-Ehrbar

Place du Collège 3

2019 Rochefort

03.11.23 14:23
CH - 2013
Colombier NE

CHF 6.30



0.100 kg

LA POSTE

R



Recommandé 98.00.201300 01190699

RECOMMANDÉ

Administration communale

A l'att. du Conseil communal

Place du Collège 4

2015 Navefont

